

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 février 2019

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique (arrivée à 19h45 au point n° 1), BACH Frédéric, EGGERMANN Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude et BURGER Lourdes.

Membres absents excusés : Mmes et MM. EISENMANN Etienne, BRUCKER Stéphane (procuration à SCHEYDECKER Camille), HUCK Daniel, HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle), ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 février 2019 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme SCHLUR Anne-Catherine est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 13 février 2019.



N° 001/2019 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2018 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



N° 002/2019 ◆ Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2019 - Forêt communale de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) et des travaux patrimoniaux (travaux de maintenance parcellaire, de plantation et régénération, sylvicoles, de protection contre les dégâts de gibier et d'infrastructure) élaboré par l'Office National des Forêts et concernant la forêt communale de Soufflenheim pour l'exercice 2019,

- Après avoir entendu les explications détaillées de M. KREBS Guy, agent patrimonial de l'ONF chargé de la forêt communale,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De donner son accord de principe quant aux travaux proposés et prévus pour l'exercice 2019,

2) D'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes se soldant par un total net prévisionnel de 67.870,00 euros HT pour un volume de 2.052,00 m³ de bois façonnés et de 6.080,00 euros HT pour un volume de 380,00 m³ de coupes en vente sur pied,

3) D'approuver le programme des travaux patrimoniaux qui est estimé à 24.020,00 euros HT pour l'année 2019,

4) D'autoriser le Maire à signer et à approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation des travaux dans la limite des crédits qui seront ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2019 (annexe de la forêt).



N° 003/2019 ◆ Approbation de l'état d'assiette des coupes 2020 en vue de la prochaine campagne de martelage en forêt communale de Soufflenheim.

M. KREBS Guy, agent patrimonial de l'ONF chargé de la forêt communale, explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'état d'assiette prévisionnel 2020 à approuver cette année. Suite à l'accélération de la crise sanitaire provoquée par le chalaras, l'état prévisionnel des coupes pour 2020 et les années suivantes est devenu obsolète. Il faudra chaque année ajuster la liste des coupes à parcourir en fonction du dépérissement des frênes afin de récolter les arbres malades avant qu'ils ne perdent leur valeur marchande.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 004/2019 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de la Forêt.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,

- Délibérant sur le compte administratif 2018 du budget annexe de la forêt dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion du percepteur,

- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2018 du budget annexe de la forêt au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- Après vote à mains levées dont le résultat était :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions	Total
Annexe de la forêt	Fonctionnement	22	22	0	0	22

1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du service annexe de la forêt, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	
Fonctionnement	Dépenses	272 199,82	141 882,33	0,00	
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses de fonctionnement:		272 199,82	141 882,33	0,00
	Recettes	66 890,00	231 255,72	0,00	
	Excédent reporté n-1	205 309,82	205 309,82	0,00	
	Total recettes de fonctionnement:		272 199,82	436 565,54	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	294 683,21	0,00	
		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	
Investissement	Dépenses	0,00	0,00	0,00	
	Déficit reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total dépenses d'investissement:		0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	
	Excédent reporté n-1	0,00	0,00	0,00	
	Total recettes d'investissement:		0,00	0,00	0,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	0,00	0,00	
Résultat de clôture	Cumul dépenses	272 199,82	141 882,33	0,00	
	Cumul recettes	272 199,82	436 565,54	0,00	
	Solde des cumuls	0,00	294 683,21	0,00	
	Résultat de clôture		0,00	294 683,21	0,00

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Constate au niveau du compte administratif 2018 du budget annexe de la forêt un excédent de clôture de 294.683,21 euros,
- 4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
- 5) Approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe de la forêt tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 005/2019 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,
décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2019, comme suit :

Résultats constatés

Excédent de fonctionnement de l'exercice	89 373,39 €
Excédent de fonctionnement reporté	205 309,82 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2018	294 683,21 €
Excédent/déficit d'investissement de l'exercice	0,00 €
Excédent/déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent/déficit d'investissement de clôture 2018	0,00 €
Excédent de clôture cumulé	294 683,21 €

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	294 683,21
Investissement	001	Excédent/déficit d'investissement reporté	-	0,00
	1068	Excédent capitalisé	-	0,00
				294 683,21

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 006/2019 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Réuni sous la présidence de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, le Maire ayant quitté la salle de réunion au préalable,
- Délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par le Maire, M. SCHEYDECKER Camille,
- Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion du percepteur,
- Après avoir décidé à l'unanimité de voter le compte administratif 2018 de la commune au niveau des chapitres pour le fonctionnement et pour l'investissement (avec définition des opérations),
- Après votes à mains levées dont le résultat était de :

Budget	Section	Votants	Pour	Contre	Abstentions
Budget Principal	Fonctionnement	22	21	0	1
Budget Principal	Investissement	22	21	0	1

- 1) Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut être résumé comme suit :

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Fonctionnement	Dépenses	3 944 325,73	3 498 698,36	0,00
	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement:	3 944 325,73	3 498 698,36	0,00
	Recettes	3 720 982,00	3 583 901,77	0,00
	Excédent reporté	223 343,73	223 343,73	0,00
	Total recettes de fonctionnement:	3 944 325,73	3 807 245,50	0,00
Excédent/déficit de fonctionnement		0,00	308 547,14	0,00

		Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	1 518 489,10	1 233 620,12	228 166,24
	Déficit reporté	458 518,04	458 518,04	0,00
	Total dépenses d'investissement:	1 977 007,14	1 692 138,16	228 166,24
	Recettes	1 977 007,14	1 671 986,24	27 984,00
	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement:	1 977 007,14	1 671 986,24	27 984,00
Excédent/déficit d'investissement		0,00	-20 151,92	-200 182,24

Résultat global				
Cumul dépenses		5 921 332,87	5 190 836,52	228 166,24
Cumul recettes		5 921 332,87	5 479 231,74	27 984,00
Solde des cumuls		0,00	288 395,22	-200 182,24
Résultat global		0,00	288 395,22	-200 182,24

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 3) Constate au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 un excédent de clôture de 288.395,22 Euros et un déficit de 200.182,24 Euros en ce qui concerne les restes à réaliser,
 4) Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le Percepteur et déclare qu'il n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part,
 5) Approuve à la majorité absolue (21 voix pour et 1 abstention) le compte administratif 2018 du budget principal de la commune tel que présenté et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 007/2019 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De répartir et d'affecter le résultat de clôture qui sera repris au budget primitif 2019, comme suit :

Résultats constatés

Excédent de fonctionnement de l'exercice	85 203,41 Euros
Excédent de fonctionnement reporté	223 343,73 Euros
Excédent de fonctionnement de clôture 2018	308 547,14 Euros
Excédent d'investissement de l'exercice	438 366,12 Euros
Déficit d'investissement reporté	-458 518,04 Euros
Déficit d'investissement de clôture 2018	-20 151,92 Euros
Excédent de clôture cumulé	288 395,22 Euros

Affectations

Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en Euros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	88 212,98
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	Dépense	-20 151,92
	1068	Excédent capitalisé	Recette	220 334,16
				288 395,22

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 008/2019 ◆ Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SDEA pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées de Sessenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le SDEA pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Sessenheim et les travaux de pose de canalisation de transfert entre les communes de Soufflenheim, Sessenheim et Stattmatten.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et l'avis d'enquête publique,

- Considérant que cette demande sera soumise à une enquête publique qui se déroule du 11 février 2019 au 15 mars 2019 inclus, en Mairie de Sessenheim, siège de l'enquête publique,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SDEA pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Sessenheim et les travaux de pose de canalisation de transfert entre les communes de Soufflenheim, Sessenheim et Stattmatten, telle que présentée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 009/2019 ◆ Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013,
- Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenus en conseil communautaire le 29 février 2016, et entre novembre 2015 et décembre 2016 au sein des différents conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016, décidant d'appliquer les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le débat du PADD en Conseil Municipal de Soufflenheim en date du 2 décembre 2015 (délibération n° 095/2015),
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,
- Vu le projet de PLUi arrêté au conseil communautaire en date du 28 janvier 2019,
- Vu le PLUi arrêté transmis pour avis aux communes membres du Pays Rhénan en date du 31 janvier 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a présenté les modifications du projet au niveau de notre commune. En effet, suite à la consultation des personnes publiques associées depuis la première fois que le PLUi a été arrêté, l'avis émis par l'Etat et de la Chambre d'Agriculture a entraîné une évolution du projet de PLUi notamment sur la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et sur la prise en compte des risques d'inondation. De plus, des évolutions mineures et localisées, ainsi que des mises à jour et des corrections d'erreurs matérielles, se sont par ailleurs révélées nécessaires.
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour et 1 abstention,

1) **EMET** à la majorité absolue un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan en date du 28 janvier 2019, et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 010/2019 ◆ Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 14 décembre 2018, par lequel le Préfet du Bas-Rhin et le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin sollicitent l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la consultation officielle des EPCI et communes concernées par le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024,
- Considérant que la compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rhénan au 1^{er} janvier 2017,
- Considérant que le SDAGV prévoit que la Communauté de Communes du Pays Rhénan doit réaliser une aire de grand passage d'une capacité de 100 places (2 hectares) minimum sur son territoire,
- Considérant que l'obligation de l'EPCI au titre de la Commune de Soufflenheim, qui a dépassée 5000 habitants au 1^{er} janvier 2018, sera définie lors de la procédure de réévaluation du SDAGV en 2021,
- Vu les réserves exprimées par délibération du 17 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levée unanime,
- 1) Donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024 sous réserve que l'obligation faite à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de créer une aire de grand passage soit limitée à 100 places sur une superficie de 2 hectares et qu'aucune extension future ne soit envisagée sur son territoire,
- 2) Souhaite qu'aucune nouvelle obligation ne soit imposée à la Commune de Soufflenheim afin de réaliser un nouvel équipement d'accueil sur son territoire ou sur le territoire de toute autre commune de plus de 5000 habitants, membre de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 011/2019 ◆ Acquisition de la Rue de l'Etang appartenant à M. et Mme WOLFF Georges à l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir à l'€uro symbolique le terrain formant la Rue de l'Etang appartenant à M. et Mme WOLFF Georges afin de l'intégrer dans le domaine public communal,
- Vu l'accord de cession signé par les propriétaires,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'acquérir à l'€uro symbolique le terrain cadastré en section 121, parcelle n° 31, d'une superficie de 11,20 ares appartenant à M. et Mme WOLFF Georges demeurant à Soufflenheim, 18 rue de l'Etang, afin de l'intégrer au domaine public communal,
- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir la dépense à l'article 2112-189-020 lors de l'établissement du Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 012/2019 ◆ Renouvellement du conventionnement de gestion de la fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA-SFA de Haguenau.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la convention de gestion de la fourrière animale qui lie actuellement notre Commune à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section Fourrière Animale (SPA-SFA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,
- Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 17 décembre 2018 qui propose l'adoption d'une nouvelle convention de gestion du service public de fourrière animale avec la CAH et la SPA-SFA pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025,
- Vu le projet de convention transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Considérant que les principales dispositions de la convention actuelle ont été maintenues et que seule la participation financière a augmentée de 0,40 à 0,85 €uros par habitant et par an,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention de gestion de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section Fourrière Animale (SPA-SFA) et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.



N° 013/2019 ◆ Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des Assurances,
 - Vu le Code de la Sécurité Sociale,
 - Vu le Code de la Mutualité,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
 - Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de service,
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal n° 057/2018 en date du 12 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUT'EST pour le risque santé,
 - Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé forfaitairement à 360,00 Euros par an et par agent (soit un forfait mensuel de 30,00 Euros par agent).

3) PREND ACTE

◆ Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

◆ Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.



N° 014/2019 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la suppression du dispositif des contrats aidés par l'Etat et afin d'assurer la continuité du service public,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} mai 2019,
- 2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.



N° 015/2019 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour et 1 voix contre,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De créer six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus,
- 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers communaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 348, indice majoré 326),
- 5) D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.



N° 016/2019 ◆ Transfert du solde du compte de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Soufflenheim au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le transfert de l'Office de Tourisme de Soufflenheim à l'EPIC créé par la Communauté de Communes du Pays Rhénan qui est désormais chargé du fonctionnement des Offices de Tourisme du Pays Rhénan,
- Vu la dissolution de l'association Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Soufflenheim par une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2017,
- Vu l'article 25 des statuts de l'Office de Tourisme qui prévoit qu'en cas de dissolution, l'actif net disponible à la liquidation pourra être attribué à la Commune de Soufflenheim,
- Vu la somme restant disponible sur le compte bancaire de l'association ouvert auprès du Crédit Mutuel de Soufflenheim,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'accepter le reversement du solde du compte de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Soufflenheim ouvert auprès du Crédit Mutuel de Soufflenheim qui présente un solde positif de 11.733,44 Euros au profit de la Commune de Soufflenheim, conformément aux statuts de l'association,
- 2) D'imputer la recette à l'article 7713 du Budget Principal de la Commune,
- 3) De reverser ce montant sous forme de subvention à l'OMACLS qui est désormais chargé de l'organisation de certaines manifestations communales,
- 4) De prévoir cette subvention pour l'OMACLS lors de l'établissement du Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 017/2019 ◆ Publication de la liste des marchés publics conclus en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2018 (application de l'article 133 du Code des Marchés Publics) qui a été arrêtée comme suit :

COMMUNE DE SOUFFLENHEIM / ETAT DES MARCHES CONCLUS EN 2018

FOURNITURES			
Marchés conclus - Tranche 25 000 € ht à 89 999,99€ ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 208 999,99 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 209 000,00 € ht et plus			
NEANT			
SERVICES			
Marchés conclus - Tranche 25 000 € ht à 89 999,99 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 208 999,99 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 209 000,00 € ht et plus			
NEANT			
TRAVAUX			
Marchés conclus - Tranche 25 000 € ht à 89 999,99 € ht			
date du marché	attributaire	code postal attributaire	objet du marché
02/01/2018	FRITZ ELECTRICITE	67470 NIEDERROEDERN	Maintenance du réseau d'éclairage public
05/06/2018	RHIN CLIMATISATION	67201 ECKBOLSHEIM	Remplacement et extension de la climatisation de la Mairie et du local serveur
14/12/2018	TP KLEIN	67850 HERRLISHEIM	Accord-cadre de travaux d'entretien de voirie Lot n° 1 : travaux publics
Marchés conclus - Tranche 90 000 € ht à 5 224 999,99 € ht			
NEANT			
Marchés conclus - Tranche 5 225 000,00 € ht et plus			
NEANT			

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 018/2019 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
14/12/2018	TP KLEIN - Herrlisheim	Accord-cadre de travaux d'entretien de voirie - Lot 1 : travaux publics	37 618,68
16/01/2019	ENTECH SARL - Bulgneville (88)	Acquisition d'un désherbeur à vapeur d'eau	29 809,92

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 comporte les délibérations n° 001/2019 à 018/2019 :

- N° 001/2019 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.
- N° 002/2019 ◆ Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2019 - Forêt communale de Soufflenheim.
- N° 003/2019 ◆ Approbation de l'état d'assiette des coupes 2020 en vue de la prochaine campagne de martelage en forêt communale de Soufflenheim.
- N° 004/2019 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de la Forêt.
- N° 005/2019 ◆ Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2018.
- N° 006/2019 ◆ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la Commune.
- N° 007/2019 ◆ Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2018.
- N° 008/2019 ◆ Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le SDEA pour le projet de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées de Sessenheim.
- N° 009/2019 ◆ Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.
- N° 010/2019 ◆ Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024.
- N° 011/2019 ◆ Acquisition de la Rue de l'Étang appartenant à M. et Mme WOLFF Georges à l'€uro symbolique.
- N° 012/2019 ◆ Renouvellement du conventionnement de gestion de la fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la SPA-SFA de Haguenau.
- N° 013/2019 ◆ Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé.
- N° 014/2019 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 015/2019 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.
- N° 016/2019 ◆ Transfert du solde du compte de l'Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Soufflenheim au profit de la Commune.
- N° 017/2019 ◆ Publication de la liste des marchés publics conclus en 2018.
- N° 018/2019 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆